

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par

M. Hetzel et Mme Louwagie

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui justifient d'une contre-indication médicale faisant obstacle à leur vaccination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines personnes ne peuvent se faire vacciner en raison de contre-indications médicales. Aussi, ces personnes ne peuvent être concernées par les sanctions énoncées dans le présent alinéa.